

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HARFLEUR
SÉANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022**

N° 22 04 08

Rapporteur : Christine MOREL

Budget annexe Résidence des 104

Budget Primitif 2022

. Adoption

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à 9h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie d'Harfleur.

Madame Christine MOREL, Présidente, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Madame Christine MOREL, Monsieur Gilles DON SIMONI, Madame Aurélie REBEILLEAU, Monsieur Philippe HUELVAN, Madame Jocelyne LAIGNEL, Madame Florence OUF.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Sylvie BUREL, Madame Elise ROGER, Madame Annie BOZEC.

Administrateurs :

	Ouverture de séance	Pour les points n° 22 04 03 et n° 22 04 04
Présents	6	5
Procurations	0	0
Absents sans procuration	3	3
Votants	6	5

Mesdames, Messieurs,

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mars 2022, les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 vous ont été présentées.

Le projet de budget annexe, Résidence des 104, que je vous propose d'adopter s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 636 388,67 €.

La section d'exploitation s'équilibre à 529 528,32 € et celle d'investissement à 106 860,35 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles L 1612.1 à 1612.20 (adoption et exécution du budget), L 2311.1 à L 2343.2 (Budgets et Comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs regroupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés.

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services médicaux-sociaux,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil d'Administration du 17 mars 2022,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Résidence des 104 du Centre Communal d'Action Sociale,

DÉCIDE :

- de voter le Budget Primitif 2022 du budget annexe Résidence des 104 par chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L. 2312.1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les montants adoptés correspondant aux sommes portées dans les tableaux intitulés "Présentation des charges et des produits par groupe fonctionnel" figurant dans le document Budget Annexe Résidence des 104 - Exercice 2022 sont les suivants :

Budget Annexe Résidence des 104

Section d'investissement :

Emploi :

Réduction des fonds propres	793,00 €
Remboursement des dettes financières	29 427,67 €
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	76 639,68 €

TOTAL	106 860,35 €
--------------	---------------------

Ressources :

Augmentation des fonds propres	610,05 €
Augmentation des dettes financières	4 500,00 €
Autres - Amortissements des immobilisations	31 721,05 €
Résultat d'investissement cumulé	70 029,25 €

TOTAL	106 860,35 €
--------------	---------------------

Section d'exploitation :

Charges :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 600,00 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	245 500,00 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	158 428,32 €

TOTAL	529 528,32 €
--------------	---------------------

Produits :

Groupe I : Produits de la tarification	407 000,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 842,00 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	793,00 €
002 Excédents de la section d'exploitation reporté	92 893,32 €

TOTAL	529 528,32 €
--------------	---------------------

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
adopte à l'unanimité les conclusions de ce rapport.
Fait et délibéré en Hôtel de Ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués
Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.